

Modalités du Service de vérification de compte et de virement de fonds (les « Modalités »)

Date de la version : 4 avril 2025

Dans les présentes Modalités, les termes « nous », « notre » et « nos » désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »), y compris sa division Financière Simplii. Dans les modalités affichées à l'écran, nous sommes désignés sous le nom de « Banque CIBC ». Nous mentionnons « Simplii » dans les cas qui ne concernent que la Financière Simplii et non la Banque CIBC. Les termes « vous », « votre » et « vos » désignent « vous », la personne qui utilise le Service.

Les présentes Modalités s'appliquent à un service facultatif externe de vérification de compte et de virement de fonds qui vous permettra de virer efficacement des fonds de votre compte de dépôt auprès d'une autre institution financière vers un compte de dépôt admissible auprès de la Banque CIBC avec l'aide de notre fournisseur de services technologiques tiers, Flinks Technology Inc. (« Flinks »).

Veuillez lire attentivement les présentes Modalités, car elles définissent des conditions importantes pour votre utilisation du service et sont susceptibles de limiter votre capacité à tenter une action en justice contre nous. Si vous n'acceptez pas ces Modalités, veuillez choisir une autre méthode pour virer des fonds sur votre compte de la Banque CIBC.

Définitions utiles

Les termes clés portent une majuscule et sont définis ci-dessous. Nous vous invitons à les lire attentivement.

Définitions :

« **Compte** » désigne le compte de dépôt que vous détenez chez nous et qui est admissible au Service.

« **Compte externe** » désigne tout compte de dépôt que vous détenez auprès d'une Institution financière externe au Canada et qui est admissible au Service, y compris le compte de dépôt à partir duquel vous autorisez le virement de fonds.

« **Renseignements sur le compte externe** » désigne le nom de votre Institution financière externe, le numéro de transit de l'Institution financière externe, le numéro du Compte externe, le type de Compte externe (chèques ou épargne), le solde du compte, les renseignements sur les opérations, le numéro de l'Institution financière ainsi que son nom, son adresse, son adresse de courriel, son numéro de téléphone et le nom de toute personne avec qui vous êtes conjointement titulaire du Compte externe, ce qui, collectivement, constitue des renseignements personnels.

« **Institution financière externe** » désigne une institution financière canadienne qui offre des comptes de dépôt pouvant être admissibles au Service, s'ils sont inclus dans l'écran de sélection applicable.

« **Pertes** » désigne l'ensemble des dommages, réclamations, amendes, pénalités, déficiences, pertes, responsabilités (y compris les règlements et les jugements), frais et dépenses (y compris les intérêts, les frais judiciaires, les honoraires et dépenses des avocats, comptables et autres experts et professionnels ou autres frais et dépenses de litige ou autres procédures ou de toute réclamation, de tout défaut ou de toute évaluation), y compris, mais sans s'y limiter, les pertes ou dommages indirects, accessoires, spéciaux, punitifs ou immatériels, les pertes de bénéfices, les pertes de revenus, les pertes d'occasions d'affaires ou toute autre perte prévisible ou imprévisible résultant directement ou indirectement de la présente Entente ou des Services qui vous sont fournis, même si la Banque CIBC a été informée de la possibilité de dommages ou a fait preuve de négligence.

« **Conditions à l'écran** » désigne les modalités, conditions, instructions ou clauses de non-responsabilité portées à votre connaissance et qu'il vous est demandé de lire et d'accepter avant d'utiliser ce Service.

« **Entente DPA** » désigne l'entente de débit préautorisé par laquelle vous autorisez un débit en dollars canadiens de votre Compte externe.

« **Service** » désigne le service de vérification et de virement de fonds du Compte externe que nous mettons

à disposition par l'intermédiaire de notre prestataire de services tiers, Flinks, afin de fournir un moyen pratique de virement de fonds en dollars canadiens de votre Compte externe à votre Compte.

« **Identifiants bancaires** » désigne vos identifiants d'ouverture de session, vos numéros de compte, vos numéros d'identification personnels, vos noms d'utilisateur, vos mots de passe et tous les autres renseignements que vous utilisez pour accéder aux services bancaires en ligne pour votre ou vos comptes externes.

« **Modalités** » désigne les présentes Modalités du service de vérification de compte et de virement de fonds, y compris les Conditions à l'écran et l'Entente DPA.

1. Quand me proposera-t-on d'utiliser Flinks?

Nous vous offrons la possibilité d'utiliser Flinks lorsque vous souhaitez virer des dollars canadiens d'un Compte externe détenu auprès de votre Institution financière externe vers votre Compte détenu chez nous. Dans certains cas, vous ne pourrez approvisionner votre Compte au moyen du Service qu'après l'ouverture de votre Compte.

2. Comment fonctionnent les Conditions à l'écran?

Les Conditions à l'écran font partie intégrante des présentes Modalités. Vous serez invité à accepter les Conditions à l'écran lors de la configuration de votre virement en ligne. En cliquant sur « Accepter » aux Conditions à l'écran, vous confirmez que vous comprenez, approuvez et acceptez les Conditions à l'écran, qui intègrent les présentes Modalités et l'Entente DPA.

3. À quoi est-ce que je consens lorsque j'accepte les présentes Modalités?

En acceptant ces Modalités, vous autorisez Flinks à :

- accéder aux Renseignements sur le compte externe et les récupérer à partir des services bancaires en ligne de votre Institution financière externe pour le Compte externe que vous sélectionnez;
- accéder à vos renseignements personnels (y compris vos Renseignements sur le compte externe) pour vérifier la propriété de ce Compte externe et utiliser une technologie de prise de décision automatisée pour décider si le virement de fonds que vous avez demandé peut être traité. Pour en savoir plus, reportez-vous à l'article 6, qui traite de la manière dont vos renseignements personnels sont traités;
- communiquer avec nous certains Renseignements sur le compte externe et les utiliser pour remplir d'avance votre Entente DPA;
- utiliser vos renseignements personnels pour communiquer avec vous sur des questions liées à votre utilisation du Service;
- si votre demande peut être traitée :
 - vous autorisez Flinks à débiter le montant que vous souhaitez virer sur votre Compte de votre Compte externe dans le cadre d'une Entente DPA;
 - vous autorisez Flinks à créditer votre Compte au moyen d'un virement électronique d'un montant égal au montant précisé dans l'Entente DPA. Ce processus peut nécessiter de un à trois jours ouvrables.

4. Que se passe-t-il lorsque je fournis mes Identifiants bancaires à Flinks?

Lorsque vous saisissez vos Identifiants bancaires, ils sont stockés sur la plateforme de Flinks. Flinks n'agit pas en tant que prestataire de services pour votre Institution financière externe lorsque vous utilisez le Service. Vos Identifiants bancaires seront stockés sous une forme cryptée par Flinks et utilisés pour accéder à vos Renseignements sur le compte externe et les récupérer une seule fois. Flinks ne stocke pas vos Identifiants bancaires au-delà du temps nécessaire pour vous fournir ce Service. Nous ne recevons à aucun moment vos Identifiants bancaires, l'historique de vos opérations ou le solde de votre Compte externe de la part de Flinks, qu'ils soient cryptés ou non.

5. Quels sont les risques que j'accepte lorsque j'utilise le Service?

Flinks utilisera vos Identifiants bancaires pour accéder aux Renseignements sur le compte externe à partir des services bancaires en ligne de votre Institution financière externe, comme si Flinks était vous. Vous reconnaissez et acceptez que Flinks fournisse le Service en utilisant la technologie de la « capture de données d'écran ». Ainsi,

ils accèdent à tous vos Renseignements sur le compte externe, les copient et les récupèrent. Il existe donc un risque de collecte excessive de vos renseignements personnels, qui est décrit plus en détail à l'article 6 ci-dessous.

Flinks emploie des méthodes de sécurité conformes aux normes de l'industrie, y compris le cryptage, pour assurer la sécurité de vos renseignements. Toutefois, en communiquant vos Identifiants bancaires à un tiers, des parties non autorisées risquent d'avoir accès à vos Renseignements sur le compte externe ou aux services bancaires en ligne de votre Institution financière externe pour votre Compte externe. Si vous saisissez vos Identifiants bancaires sur la plateforme Flinks, vous pourriez perdre la protection que vous offre votre Institution financière externe contre les opérations non autorisées. Vous seriez ainsi possiblement responsable des pertes résultant d'opérations non autorisées sur votre Compte externe ou de toute modification des produits et services que vous recevez de la part de votre Institution financière externe.

Avant d'accepter les présentes Modalités, nous vous recommandons d'examiner toutes les ententes applicables entre vous et votre Institution financière externe si vous avez des questions sur la communication de vos Identifiants bancaires.

6. Qu'advient-il de mes renseignements personnels lorsque j'utilise le Service?

La protection de vos renseignements personnels est importante pour nous. En utilisant le Service, vous comprenez que Flinks et la Banque CIBC traiteront vos renseignements personnels. Pour en savoir plus sur la façon dont la Banque CIBC protège vos renseignements personnels, consultez notre [politique en matière de protection des renseignements personnels](#).

Certaines méthodes de collecte, d'utilisation et de communication des renseignements personnels, spécifiques au Service, doivent être portées à votre connaissance :

Risque de recueillir plus de renseignements personnels que nécessaire

Les Conditions à l'écran décrivent les types de renseignements personnels que la Banque CIBC et Flinks, agissant au nom de la Banque CIBC, recueillent dans le cadre du Service. **Étant donné que Flinks utilise la technologie de la « capture de données d'écran » pour accéder à vos Renseignements sur le compte externe**, elle peut collecter d'autres données présentées par votre Institution financière externe lorsqu'elle se connecte aux services bancaires en ligne pour votre Compte externe. Elle supprimera en toute sécurité les renseignements personnels et autres données inutiles, comme les renseignements qui ne sont pas décrits dans les Conditions à l'écran. Elle ne communiquera pas avec la Banque CIBC ou avec tout autre tiers les renseignements personnels dont l'échange n'est pas nécessaire.

Prise de décision automatisée

Flinks utilise une technologie de prise de décision automatisée pour évaluer si votre demande de virement de fonds sera acceptée, y compris pour évaluer la possibilité de virer le montant total que vous avez demandé. Si votre demande ne peut pas être acceptée, dans certains cas, il peut vous être proposé de virer un montant inférieur sur votre Compte. Pour en savoir plus sur la prise de décision automatisée, consultez notre [politique en matière de protection des renseignements personnels](#).

Renseignements sur le compte externe utilisés dans l'Entente DPA

Pour permettre votre demande de virement, Flinks utilisera les Renseignements sur le compte externe suivants dans l'Entente DPA : nom et prénom, nom de l'Institution financière externe, numéro de transit de l'Institution financière externe et numéro de compte externe. Vous devez accepter les modalités de l'Entente DPA pour recevoir le Service. Flinks conservera l'Entente DPA uniquement pour la durée nécessaire et dans la mesure requise par le droit applicable.

7. Quelles sont mes obligations et responsabilités lorsque je choisis d'utiliser le Service?

Vous êtes responsable de ce qui suit :

- a) **Vous assurer d'avoir l'autorisation d'utiliser le Service.** Vous déclarez que vous êtes le propriétaire légal, ou un utilisateur autorisé, du Compte externe que vous sélectionnez pour le Service, et que vous avez obtenu ou n'avez pas besoin de l'autorisation de tout autre titulaire de compte pour utiliser le Service. **Vous reconnaissez en outre avoir lu les termes des ententes conclues avec votre ou vos Institutions financières externes, y compris celles relatives à la fourniture de vos Identifiants bancaires à des tiers, et vous comprenez que la communication de vos Identifiants bancaires peut ne pas être autorisée par ces ententes ou que cela peut annuler toute garantie de sécurité offerte par votre Institution financière externe.**
- b) **Fournir des renseignements exacts.** Vous déclarez et acceptez que tous les renseignements que vous nous fournissez et que vous fournissez à Flinks dans le cadre du Service, y compris les Identifiants bancaires de votre Institution financière externe, sont exacts, à jour et complets. Vous acceptez de ne pas fournir de l'information fausse relative à votre identité ou à vos Identifiants bancaires.
- c) **Vérifier l'exactitude de tous les renseignements.** Nous ne faisons aucune déclaration quant à l'exactitude de vos Renseignements sur le compte externe. Il vous incombe de vérifier l'exactitude de toute information figurant dans l'Entente DPA. Vous reconnaissez et acceptez que vous n'utiliserez pas le Service si l'un des renseignements vous concernant, concernant tout autre titulaire de compte concerné, ou concernant le montant que vous souhaitez virer dans l'Entente DPA est inexact. Ces renseignements se trouvent dans les rubriques « Renseignements sur le compte » et « Échéancier des paiements » de l'Entente DPA.
- d) **Modifier les identifiants de votre Institution financière externe après avoir reçu le Service.** Pour aider à limiter les risques associés à la capture de données d'écran, vous acceptez de modifier rapidement vos Identifiants bancaires après avoir utilisé le Service. Vous devez également veiller à utiliser des mesures de sécurité raisonnables, comme des logiciels de détection de virus ou des pare-feu.
- e) **Coopération.** Vous acceptez de ne pas lancer de demande d'opposition à un paiement auprès de votre Institution financière externe pour l'Entente DPA et de maintenir des fonds suffisants dans votre Compte externe pour que le DPA puisse être traité. Nous ne sommes pas responsables envers vous pour les frais qui vous sont facturés par votre Institution financière externe en cas d'insuffisance de fonds dans votre Compte externe et si le DPA ne peut pas être traité. Pour en savoir plus sur vos responsabilités concernant le DPA que vous autorisez, reportez-vous à l'article 13.
- f) **Ne pas nuire.** Vous convenez de vous abstenir d'utiliser le Service ou le contenu ou les renseignements fournis dans le cadre du Service d'une manière qui a) serait frauduleuse, b) enfreindrait une loi, une ordonnance ou un règlement, c) créerait une responsabilité pour la Banque CIBC ou nous ferait perdre les services de ses prestataires de services tiers, d) accéderait à vos Renseignements sur le compte externe ou à tout autre contenu associé à ceux-ci par programme, soit par macro-instructions ou d'autres moyens automatisés ou e) utiliserait le Service de manière à obtenir un accès non autorisé aux systèmes informatiques.
- g) **Nous indemniser dans certaines circonstances.** Vous acceptez de nous protéger, de nous défendre, de nous dédommager intégralement, de nous couvrir et de nous dégager de toute responsabilité, ainsi que nos dirigeants, administrateurs, employés et mandataires, en cas de réclamations, responsabilités, dommages, pertes ou dépenses de tiers, y compris les montants de règlement et les frais et honoraires d'avocats, résultant de ou liés de quelque manière que ce soit à votre violation des présentes Modalités ou à la violation par vous ou par tout autre utilisateur de votre Compte de tout droit de propriété intellectuelle ou de tout autre droit de quiconque en lien avec le Service. Si nous avons le droit de faire une réclamation au titre de cette indemnité et que nous le faisons, nous pouvons la payer à partir de votre Compte. Si les fonds sur votre Compte sont insuffisants, vous acceptez de payer le montant de la réclamation et nous pouvons utiliser les montants détenus pour vous sur tout autre compte auprès de nous ou d'une société affiliée, y compris les comptes conjoints, autres qu'un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite, afin d'éliminer ou de réduire cette réclamation.
- h) **Agir selon notre droit.** Si vous enfreignez les présentes Modalités et que nous n'agissons pas immédiatement, cela ne signifie pas que nous renonçons à tout droit que nous pourrions avoir, y compris le droit d'agir contre vous à l'avenir, en vertu des présentes Modalités, des modalités de l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel que vous avez conclue avec la Banque CIBC ou de la Products and Services Agreement (en anglais seulement) que vous avez conclue avec Simplii, ou de toute autre modalité applicable à votre compte. Nous respecterons tout délai de prescription applicable.

8. Que se passe-t-il si je ne veux pas utiliser Flinks, mais que je souhaite tout de même transférer des fonds sur mon Compte?

Ce Service nécessite l'utilisation de vos Identifiants bancaires par Flinks afin que vos Renseignements sur le compte externe puissent être recueillis et utilisés dans le cadre du Service. Si vous ne souhaitez pas transmettre vos Identifiants bancaires à Flinks, vous pouvez choisir de virer des fonds à l'aide de Virement InteracMD. Vous pouvez également utiliser d'autres méthodes, comme les paiements par câble ou les chèques.

9. Limitations du Service

Vous acceptez que le Service soit fourni « en l'état » et « tel que disponible ». Nous ne garantissons pas que le Service sera disponible en temps voulu ou qu'il ne contiendra pas d'erreurs. Lors de l'utilisation du Service, vous pouvez rencontrer des difficultés techniques ou autres. Nous ne sommes pas responsables de ces difficultés techniques ou autres, y compris des interruptions ou des retards de service, ni des pertes consécutives que vous pourriez subir. Nous nous réservons le droit de modifier, de suspendre ou d'interrompre tout ou partie du Service à tout moment et sans préavis.

10. Puis-je annuler un virement de fonds que j'ai demandé?

Le traitement de votre virement de fonds commence sur-le-champ. En règle générale, l'Entente DPA ne peut pas être révoquée, sauf dans certaines situations particulières. Néanmoins, si vous souhaitez tenter d'annuler votre virement de fonds, communiquez sans délai avec les Services bancaires téléphoniques CIBC au 1-800-465-2422 ou avec Simplii Telephone Banking (en anglais seulement) au 1-888-723-8881, selon le cas. Nous ne pouvons pas garantir que nous serons en mesure d'annuler votre virement de fonds. Nous n'avons aucune responsabilité à votre égard si votre demande d'annulation de virement de fonds (révocation du DPA) ne peut être traitée. Si les fonds sont virés sur votre Compte, vous pouvez à tout moment utiliser d'autres options, comme un chèque, un paiement par câble ou un virement *Interac*, pour les déplacer.

11. Puis-je virer des fonds entre des comptes en dollars américains, qu'ils soient situés au Canada ou aux États-Unis?

Non. Le Service n'est offert que pour les virements de fonds entre les Institutions financières externes et la Banque CIBC, en dollars canadiens et entre des comptes de dépôt en dollars canadiens.

12. Est-ce que vous ou Flinks facturez des frais pour l'utilisation du Service?

Non. Vous ne paierez pas de frais à nous ou à Flinks lorsque vous utiliserez le Service. Votre Institution financière externe peut vous facturer des frais lorsque vous déplacez des fonds hors de votre Compte externe. Consultez les conditions de votre Institution financière externe si vous avez des questions sur les frais qui peuvent s'appliquer lorsque vous déplacez des fonds hors de votre Compte externe. Vous reconnaissez que des tiers, y compris les fournisseurs de services Internet et sans-fil, peuvent vous facturer des frais additionnels pour l'accès au Service au moyen d'un appareil électronique.

13. À qui dois-je m'adresser si je pense qu'il y a eu une erreur de traitement lors du virement de fonds ou si j'ai des questions ou des préoccupations concernant le Service?

Vous devez communiquer avec nous. Vous êtes tenu de vérifier les opérations effectuées sur votre Compte et de nous informer de toute erreur présumée dans les écritures de votre Compte, conformément à l'[Entente relative à la tenue d'un compte personnel](#) et à la [Products and Services Agreement \(en anglais seulement\)](#) applicables à votre compte. En cas de présomption d'erreur dans une écriture du Compte liée au Service, nous pouvons vous demander de coopérer avec nous ou avec Flinks pour enquêter sur l'erreur présumée ou la résoudre.

Fonds non reçus sur votre Compte

Si les fonds que vous avez virés à l'aide du Service n'ont pas été crédités sur votre Compte après trois jours ouvrables, communiquez avec la Banque CIBC ou Simplii aux coordonnées précisées ci-dessous. Nous ouvrirons une enquête et effectuerons un suivi avec vous dans les trois à cinq jours ouvrables suivants.

Si Flinks est dans l'impossibilité de débiter votre Compte externe

Si Flinks ne peut pas débiter votre Compte externe conformément à l'Entente DPA, par exemple, si les fonds sont insuffisants dans votre Compte externe, Flinks peut communiquer avec vous pour déterminer s'il est approprié de tenter de débiter à nouveau votre Compte externe ou d'envisager d'autres options, y compris l'annulation de votre demande de Service. Flinks exigera des instructions écrites de votre part avant de procéder à toute autre mesure.

Si votre Compte est crédité, mais que Flinks n'est pas en mesure de débiter votre Compte externe, vous êtes personnellement responsable du montant crédité sur votre Compte. Flinks peut exercer un recours contre vous pour récupérer ce montant pour lequel vous êtes personnellement responsable, ainsi que tous les frais et honoraires associés, conformément à la loi. Par ailleurs, en plus de nos droits en vertu de l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel, nous nous réservons le droit d'annuler ou de corriger toute opération de crédit liée au Service qui a été inscrite sur votre Compte alors que votre Compte externe n'a pas pu être débité.

Coordonnées

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant le Service, nous souhaitons les connaître. Si vous êtes un client de la Banque CIBC, vous pouvez joindre les Services bancaires téléphoniques CIBC au 1-800-465-2422 ou au centre bancaire CIBC. Si vous êtes un client Simplii, adressez-vous à Simplii Telephone Banking (en anglais seulement) au 1-888-723-8881.

Si vous êtes un client de la Banque CIBC et que les Services bancaires téléphoniques CIBC ou le centre bancaire sont dans l'incapacité de résoudre votre problème, vous pouvez le transmettre à un niveau supérieur au sein de la Banque CIBC. Vous obtiendrez tous les détails sur la résolution des différends de la Banque CIBC sur le site cibc.com ou en appelant la ligne des Services bancaires téléphoniques concernée. Vous pouvez également vous procurer la brochure *Notre engagement envers vous* dans n'importe quel centre bancaire CIBC.

Si vous êtes un client de Simplii et que votre problème n'a pas été résolu dans les 14 jours, votre plainte sera automatiquement transmise à notre équipe du Service à la clientèle, qui vous répondra directement. Vous pouvez également joindre notre équipe du Service à la clientèle directement au 1-866-447-4490 ou par courriel à l'adresse customercare@simplii.com.

Pour les questions concernant plus particulièrement vos droits de recours si le débit de votre Compte externe n'est pas conforme à votre Entente DPA, vous pouvez également vous adresser à votre Institution financière externe ou visiter le site www.paielements.ca.

14. Limitation de responsabilité

Sous réserve des dispositions de l'article 15 ou dans la mesure requise par le droit applicable, nous ne serons pas responsables à votre égard pour les Pertes résultant de votre utilisation ou de votre incapacité à utiliser le Service, quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence, même si nous sommes informés de l'éventualité de tels dommages. À titre d'exemple, nous ne serons pas responsables à votre égard :

- pour la perte ou le vol de vos renseignements financiers et personnels, y compris les Renseignements sur le compte externe et les Identifiants bancaires;
- pour les opérations non autorisées ou les modifications apportées aux produits et services liés à votre Compte externe qui, selon vous ou selon ce qui vous a été communiqué, résultent d'un accès non autorisé à vos Identifiants bancaires;
- pour tous les frais facturés par votre Institution financière externe en lien avec votre utilisation du Service, y compris les frais pour déplacer des fonds de votre Compte externe, pour l'insuffisance de fonds dans votre Compte externe (c.-à-d. les frais de chèque sans provision) ou pour la fourniture de renseignements erronés dans l'Entente DPA;
- pour ne pas avoir traité ou avoir échoué dans le traitement d'un avis de révocation de l'Entente DPA si vous décidez d'annuler votre virement de fonds.

15. Limitation générale de la responsabilité

Vous comprenez et acceptez que, outre les limitations de responsabilité énoncées ailleurs dans les présentes Modalités, nous ne serons responsables à votre égard que des dommages directs résultant d'une négligence grave, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de notre part et découlant directement de l'exécution par nous de nos obligations au titre des présentes Modalités, et nous ne serons pas responsables à votre égard pour tout autre dommage. De même, nous ne serons en aucun cas responsables envers vous de toute autre Perte. Ces restrictions s'appliquent à tout acte ou à toute omission de notre part, de nos dirigeants, de nos administrateurs, de nos mandataires ou de nos fournisseurs, sans égard au fait que cet acte ou cette omission puisse par ailleurs donner lieu à une cause d'action en responsabilité conventionnelle ou délictuelle (y compris la négligence) ou aux termes d'une loi ou d'un autre régime de droit. Dans le présent article, la négligence grave désigne un comportement (que ce soit par l'action ou l'inaction, verbalement ou silencieusement) qui a) constitue un écart marqué et flagrant par rapport à la conduite normalement attendue d'une personne raisonnable et prudente dans notre position, ou b) est si déraisonnable et imprudent qu'il constitue un mépris total des répercussions préjudiciables, prévisibles et évitables.

16. Droit applicable et autres dispositions

Sauf pour les résidents du Québec : a) les présentes Modalités sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois applicables au Canada; et b) vous acceptez de vous soumettre et d'être lié par ces lois et par les tribunaux de l'Ontario en cas de litige relatif aux présentes Modalités. Pour les résidents du Québec : a) les présentes Modalités sont régies et interprétées conformément aux lois du Québec et aux lois applicables du Canada; et b) vous acceptez de vous soumettre et d'être lié par ces lois et par les tribunaux du Québec en cas de litige relatif aux présentes Modalités. Tout jugement que nous obtiendrons n'aura aucune incidence sur vos obligations en vertu de la présente Entente.

17. Divisibilité

Si une disposition des présentes Modalités est jugée illégale, invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, les autres dispositions des présentes Modalités demeureront pleinement en vigueur.

18. Les autres ententes que vous avez conclues avec nous demeurent en vigueur

Les modalités des autres ententes que vous avez conclues avec nous, y compris l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel, demeurent en vigueur, sauf indication contraire expresse. En cas de divergence entre une condition des présentes Modalités et toute autre entente écrite conclue avec nous concernant votre utilisation du Service, les présentes Modalités s'appliqueront dans la mesure nécessaire pour résoudre cette divergence.

19. Modifications

Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de modifier ou de remplacer les présentes Modalités à tout moment. Si une révision est substantielle, nous nous efforcerons raisonnablement de fournir un préavis d'au moins 15 jours avant la prise d'effet des nouvelles modalités. La définition de ce qui constitue une modification substantielle sera déterminée à notre seule discrétion.

En continuant à accéder à notre Service ou à l'utiliser après la prise d'effet de ces révisions, vous acceptez d'être lié par les modalités révisées. Si vous n'acceptez pas les nouvelles modalités, en tout ou en partie, veuillez ne pas utiliser le Service.